

Copie de la résolution no C.M. 22-10-300 adoptée par le Conseil de la MRC de Bellechasse à une séance régulière tenue le 19 octobre 2022.

OBJET: VENTE POUR TAXES - FRAIS DE DOSSIER

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit procéder à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes à la demande de municipalités régies par le Code municipal ou à la demande de la Commission scolaire, tel que stipulé aux articles 1022 et suivants du Code municipal;

ATTENDU que l'article 1033 du Code municipal permet à une MRC de fixer, par résolution, des frais d'honoraires pour cette procédure;

ATTENDU que l'analyse des tâches reliées à cette procédure implique du temps de traitement par le personnel de la MRC;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 22-10-076.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse fixe des frais de cinq cents dollars (500 \$) pour chaque dossier qui lui est soumis pour la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, et ce, dans le cadre de la prochaine procédure de vente pour taxes.
2. qu'une copie de la résolution soit transmise aux municipalités locales de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

Copie certifiée conforme

Donnée à Saint-Lazare, le 20 octobre 2022



Anick Beaudoin, directrice générale